

POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE

ÉTAPE 1 : PRENDRE RENDEZ-VOUS

Un rendez-vous est obligatoire pour la constitution du dossier. La prise de rendez-vous se fait par téléphone au 02 31 36 17 17 (un rendez-vous par personne) ou à l'accueil de la mairie.

ÉTAPE 2 : FAIRE SA PRÉ-DEMANDE AVANT LE RENDEZ-VOUS

- en ligne sur www.passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne
- OU en remplissant le formulaire papier disponible en mairie

ÉTAPE 3 : RASSEMBLER LES PIÈCES NÉCESSAIRES

Pour une première demande de pièce d'identité

- le **numéro de pré-demande** à la fin de votre démarche
Pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande
- une **photo d'identité conforme de moins de 6 mois** et ressemblante
- un **justificatif de domicile de moins d'un an** (facture EDF, téléphone ou eau. Pas de Taxe Foncière)
- un **acte de naissance de moins de 3 mois**
 - Il n'y a pas besoin de fournir d'acte de naissance si votre mairie est reliée à Comedec.
Pour le savoir : passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation
 - Pour une demande de carte d'identité : il n'y a pas besoin d'acte de naissance si vous produisez un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans
 - Pour une demande de passeport : il n'y a pas besoin d'acte de naissance si vous produisez une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans
- un **justificatif de nationalité française**
Uniquement si vous ne disposez pas d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans et si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance. Vous n'êtes pas concerné si vous êtes né(e) en France ou à l'étranger d'un parent français ou d'un parent étranger lui-même né(e) en France ou si votre acte de naissance comporte une mention relative à votre nationalité française (décret de naturalisation, déclaration acquisitive par exemple).

Pour une première demande de passeport, il faut également :

- un **timbre fiscal** d'un montant de :
 - 17€ pour un mineur entre 0 et 14 ans
 - 42€ pour un mineur entre 15 et 17 ans
 - 86€ pour un majeur

En vente dans les bureaux de tabac ou sur le site Internet www.timbres.impots.gouv.fr

Pour un mineur, il faudra fournir également (original + photocopie) :

- un justificatif de domicile du représentant légal de moins d'un an
- une pièce d'identité du représentant légal présent

En cas de divorce, merci de fournir :

- le jugement de divorce ou la convention de garde alternée signée des 2 représentants légaux
- si garde alternée : le justificatif de domicile de l'autre représentant légal ainsi que sa pièce d'identité



Pour un renouvellement de pièce d'identité

- le **numéro de pré-demande** à la fin de votre démarche
Pour gagner du temps, vous pouvez imprimer le récapitulatif de pré-demande
- une **photo d'identité conforme de moins de 6 mois** et ressemblante n'ayant pas été présentée pour un autre titre d'identité (permis de conduire, carte d'identité ou passeport)
- un **justificatif de domicile de moins d'un an** (facture EDF, téléphone ou eau. Pas de Taxe Foncière)

Pour un renouvellement de carte d'identité

- la **carte d'identité actuelle**
En cas de vol : la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)
En cas de perte : la déclaration de perte (peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier)
- En cas de perte ou de vol : un **timbre fiscal** d'un montant de 25€
- Si la carte d'identité est périmée depuis + de 5 ans, perdue ou volée :
un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou si vous ne disposez pas de passeport valide (périmé depuis plus de 5 ans) : un acte de naissance de moins de 3 mois.
Il n'y a pas besoin de fournir d'acte de naissance si votre mairie est reliée à Comedec.
Pour le savoir : passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation

Pour un renouvellement de passeport

- un **timbre fiscal** d'un montant de :
 - 17€ pour un mineur entre 0 et 14 ans
 - 42€ pour un mineur entre 15 et 17 ans
 - 86€ pour un majeur

En vente dans les bureaux de tabac ou sur le site Internet www.timbres.impots.gouv.fr

- le **passeport à renouveler**
En cas de vol : la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)
En cas de perte : la déclaration de perte (peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier)
- Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, perdu ou volé :
une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans
ou si vous ne disposez pas de carte d'identité valide (périmée depuis plus de 5 ans) :
un acte de naissance de moins de 3 mois
Il n'y a pas besoin de fournir d'acte de naissance si votre mairie est reliée à Comedec.
Pour le savoir : passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation

Pour un mineur, il faudra fournir également (original + photocopie) :

- un justificatif domicile des représentants légaux de moins d'un an
- une pièce d'identité du représentant légal présent

En cas de divorce, merci de fournir :

- le jugement de divorce ou la convention de garde alternée signée des 2 représentants légaux
- si garde alternée : le justificatif de domicile de l'autre représentant légal ainsi que sa pièce d'identité

ÉTAPE 4 : LE DÉPÔT DE LA DEMANDE EN MAIRIE

Lors du rendez-vous, l'agent vérifie le dossier de pré-demande, numérise toutes les pièces justificatives et prend les empreintes. Si le dossier n'est pas complet, la demande ne pourra pas aboutir et un nouveau rendez-vous devra être pris.

Rappel :

- Présence du demandeur obligatoire pour le dépôt du dossier quelque soit son âge
- Prise d'empreintes à partir du 12 ans
- Présence d'un représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait

Sans rendez-vous, la demande ne pourra pas être traitée.

Merci de prévenir la mairie au 02 31 36 17 17 si vous ne pouvez pas honorer le rendez-vous fixé.

ÉTAPE 5 : LE RETRAIT DU TITRE D'IDENTITÉ

Lorsque le titre d'identité est disponible, un SMS est envoyé. Le retrait s'effectue sans rendez-vous à la mairie et dans un délai de 3 mois (passé ce délai, le titre d'identité sera automatiquement détruit).

Lors du retrait, la présence du demandeur de plus de 12 ans est obligatoire car les empreintes sont reprises (aucune procuration possible).

INFOS PRATIQUES



**Pour toutes questions
& prise de rendez-vous :**
02 31 36 17 17

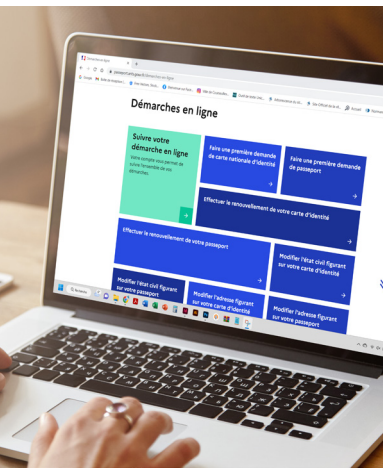


Adresse de la Mairie :
48 rue de la Mer
14470 Courseulles-sur-Mer



Horaires d'ouverture du service Passeport/CNI :

- lundi : de 13h30 à 17h
- mardi, mercredi et jeudi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h



LIENS UTILES POUR + D'INFOS

■ **Pour une demande de carte d'identité :**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

■ **Pour une demande de passeport :**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>

■ **Pour faire vos pré-demandes en ligne :**
<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

■ **Pour acheter votre timbre fiscal :**
<https://timbres.impots.gouv.fr/>